



REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ANNEE 2025

ASSOCIATION LES PETITES CANAILLES

APPLICABLE AU 01 FEVRIER 2025

1- Objet du règlement

- Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de conduite au sein de la structure.
- L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs est le fait des parents et/ou d'un tuteur légal. En cas de refus de respecter l'intégralité du règlement, il appartient aux parents et/ou tuteur légal de ne pas maintenir l'enfant en ces lieux.

2- Accès et inscriptions

- Les enfants doivent être scolarisée en maternelle ou élémentaire.
- Les enfants doivent être propre.
- Les formulaires d'inscriptions sont téléchargeables sur notre site internet et à renvoyer par mail ou un autre moyen.
- L'accès à l'établissement est réservé aux enfants inscrits par le biais du portail famille.
- Les enfants accueillis sans inscription (dans la limite des places disponibles) seront considérés comme non inscrit, en entraînant une pénalité sur la facturation.
- Les inscriptions par téléphone et/ou par mail après les délais seront considérées comme non prévues et pénalisées.
- Portail famille inaccessible en cas de non-paiement d'une facture.

3- Horaires d'ouverture

- **BOISSY L'AILLERIE**: L'établissement est ouvert : lundi/mardi/jeudi/vendredi de 7h à 8h30 et 16h à 19h
Les mercredis et vacances scolaire de 7h30 à 19h.
Les mercredis uniquement : Demi-journée matin 7h30/14h
Demi-journée après-midi 11h30/19h
- **ABLEIGES**: 7h15/19h en journée complète uniquement,

4- Cotisations et pénalités

- Cotisation annuelle 30€ (non remboursable) par famille et par an, payable à l'inscription et reconduite tacitement au 1^{er} juillet de chaque année et/ou à partir d'une réservation.
- Cotisation de 15€ par dossier, si l'enfant fréquente la structure l'été et une autre période sur l'année.
- Cotisation été 5€ par enfant (juillet/aout).
- Pénalité de 3€ enfant non inscrit.
- Carence de 3 jours pour les certificats médicaux pendant les vacances scolaires (soit 8h/jour).
- Pénalité de retard 5€ par enfant non prévenu et/ou répétés (2 fois par semaines, + de 2 mercredis).
- Pénalité de 3€ pour un départ après 19h.
- Pénalités absences injustifiées 5€ par enfants et par jour et/ou demi-journée (périscolaire, mercredis et vacances).
- Pénalité de refus de prélèvement de facture 20€.

5- Moyens de règlement AUCUN REGLEMENT PAR CHEQUE NE SERA ACCEPTE

- Prélèvement
- E-CESU (uniquement)
- Chèques vacances

- Virement

6- Réservations et annulations

- Les réservations/modifications/annulations de présences doivent être faite sur le portail famille.
- Les annulations/modifications sont faites le mercredi soir avant minuit pour la semaine suivante, passé ce délai les absences seront facturées.
- Les périodes d'inscriptions pour les vacances scolaire vous sont communiqués par mail, sur notre site internet, et en page d'accueil sur le portail famille.

7- Sécurité et Comportement

- Les enfants doivent toujours être accompagnés d'un adulte pour sortir du centre.
- Respecter les autres enfants, les animateurs, intervenants extérieurs, le matériel et les locaux.
- Une décharge sera demandée pour tout départ avec une personne de moins de 18 ans (frères et sœurs uniquement)
- Les enfants ne seront pas remis à des personnes autres que les parents (père et mère) sans avoir prévenu par mail la/les structures concernées et devront être munis de leur pièce d'identité.
- Les comportements agressifs, irrespectueux ou perturbateurs ne seront pas tolérés.

8- Santé

- **Les enfants fiévreux et/ou malade doivent rester à la maison pour éviter la propagation des maladies. (Nous nous réservons le droit de refuser un enfant au portail).**
- Les médicaments même sur ordonnance ne seront pas donnés aux enfants.
- Une trousse médicale, ainsi que le PAI, seront transmis dès le premier jour de fréquentation de la structure et renouveler chaque année par les parents.

9- Alimentation

- Le centre de loisirs fournit le repas et le gouter.
- Les allergies et restrictions alimentaires doivent signalées à l'inscription.
- En cas d'allergies et/ou intolérances alimentaires les repas et gouters seront fournis par les parents.
- Les enfants auront pris leur petit déjeuner avant d'arriver sur la structure, par respect d'équité pour les enfants qui n'ont pas de collation sur la structure.
- Les repas et gouters sont non déductibles du tarif de garde.

10- Respect des lieux et du matériel

- Les locaux et le matériel doivent être utilisé de manière respectueuse et conforme à l'usage.
- Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

11- Communication avec les familles

- Les parents peuvent contacter le centre de loisirs par téléphone et par mail, en cas de besoin et/ou d'urgence.
- Toutes demandes doivent être adressé par mail sur les adresses respective des structures ou sur le portail famille.

12- Conditions d'exclusion

L'association se réserve le droit d'exclure un enfant en cas de non-respect des règles, de violences envers les camarades et les adultes, harcèlement, en cas de problèmes d'adaptation graves.

- En cas de retards répétés
- En cas d'absences non justifiées répétés
- 3 absences injustifiées sur les mercredis et les vacances scolaires
- 5 absences injustifiées sur le périscolaire
- 3 factures impayés ou refus de prélèvement l'enfant sera refusé sur la structure.

Ces dispositions seront prises après concertation avec l'équipe pédagogique et les membres du bureau et avertissement par mail aux parents.

13- Fermetures annuelles

- **BOISSY L'AILLERIE** : 1 semaine à Noël et les premières semaines d'Aout
- **ABLEIGES** : la 2eme semaine des petites vacances scolaire, les vacances de Noël et les 3 premières semaines d'aout

14- Intempéries neiges et verglas

Les structures peuvent être amenées à rester fermées pour cause de neige/verglas.

Les familles sont averties au plus la veille et une confirmation le matin même par mail, seuls les repas seront facturés.

L'association se réserve le droit de fermer les structures par manque de personnels (si plusieurs personnes)

15- Fermetures exceptionnelles

- L'association se réserve le droit de fermer la/les structures en cas de manque de personnels, nous devons respecter les normes d'encadrement légale qui sont d'1 animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans et 1 animateurs pour 12 enfants de 6 à 13 ans et la présence d'1 directeur et/ou adjoint est obligatoire pour ouvrir la structure.

16- INTERDICTIONS

- Les effets personnels (Jouets, peluches, jeux, billes, carte pokémon, objets de valeurs, etc....) sont interdits sur la structure.
- En cas de non-respect de cette règle, le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration.
- Les chewing-gums, bonbons et autres alimentations que celle fournie par la structure (sauf enfant avec PAI alimentaire) sont proscrits.

NOS TARIFS PAR STRUCTURES ET PAR PÉRIODE

TRANCHES QUOTIENT	MATIN ET SOIR	APRÈS ETUDE (1h)
0-416,00€	2.10€/HEURE	2.10 €
417,00€-530,00€	2.20€/HEURE	2.20€
531,00€-637,00€	2.30€/HEURE	2.30€
638,00€-858,00€	2.40€/HEURE	2.40€
859,00€-1080,00€	2.50€/HEURE	2.50€
1081,00€-+	2.60€/HEURE	2.60€

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES BOISSY L'AILLERIE / ABLEIGES / NUCOURT

TRANCHES QUOTIENT	JOURNÉE	JOURNEE POUR 10H FACTURÉE	BOISSY L'AILLERIE UNIQUEMENT DEMI JOURNEE 5H FACTUREE
0-416,00€	1.30€/HEURE	13.00€	6.50€
417,00€-530,00€	1.45€/HEURE	14.50 €	7.25 €
531,00€-637,00€	1.60€/HEURE	16.00 €	8.00 €
638,00€-858,00€	1.75€/HEURE	17.50€	8.75 €
859,00€-1080,00€	1.90€/HEURE	19.00 €	9.50 €
1081,00€-+	2.10€/HEURE	21.00 €	10,50 €

SUPPLEMENT SORTIES /ATELIERS

10,00 €

REPAS /GOUTERS

4.50€ / 1.50€

TARIFS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE INSCRIPTION EN JOURNEE UNIQUEMENT

TRANCHES QUOTIENT	JOURNEE	JOURNEE POUR 10H FACTUREE
0-637,00€	2.55€/HEURE	25.50 €
638,00€- +++	2.85€/HEURE	28.50 €

TOUTE HEURE ENTAMÉ EST DÛ

COUPON A INSERER SUR LE PORTAIL FAMILLE

NOUS SOUSSIGNONS M. ET MME.....

PARENTS OU TUTEURS DE

L'ENFANT.....

DECLARONS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL

DE LOISIRS / PERISCOLAIRE DE :

BOISSY

ABLEIGES

A....., le.....

(Lu et approuvé) :

SIGNATURES DES PARENTS